

- Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Padiès, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations d'élection des Conseillers Municipaux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le seize mars deux mille vingt-six.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Emilie BOUZAT, Julie DELMAS, Myriam HOULES, Christel REVELLAT, Amélie VIGROUX

Mrs Damien CAPEL, Rémy CHAUDAT, Rolland COUGOUREUX, Philippe FERRET, Bastien TARROUX, Alain VAYSSE

Date de convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme Myriam HOULES

Cette séance du Conseil Municipal est la première qui suit l'élection municipale du 15 mars 2026. De ce fait, Mr Rolland COUGOUREUX, doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Les élus sont proclamés installés dans leur fonction.

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal
- Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- Election des adjoints au Maire
- Lecture et remise d'une copie de la Charte de l' élu local
- Fixation des indemnités de fonction du Maire
- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Désignation des membres des diverses commissions, désignation des divers référents
- Désignation d'un délégué au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I
- Désignation des délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn
- (SDET)
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Désignation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026 qui est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Afin de procéder à l'élection du Maire, puis à l'élection de la liste des Adjointes au Maire, Mr le Président demande s'il y a deux volontaires pour être assesseurs : Monsieur Bastien TARROUX et Madame Julie Delmas se proposent pour cela.
Les règles d'élection du Maire sont rappelées à l'assemblée.

Monsieur le Président demande aux élus qui souhaite être Maire de la Commune : seul Monsieur Rolland COUGOUREUX se présente.

L'assemblée procède au vote à scrutin secret à la majorité absolue :

Rolland COUGOUREUX : 10

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 0

Monsieur Rolland COUGOUREUX est proclamé Maire de la commune de Padiès.
Il prend donc la présidence de la séance.

Délibération n° 2026-02 : Fixation du nombre d'Adjointes au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'Adjointes relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 11 membres ;

Il est proposé la création de deux postes d'Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, décide la création de deux postes d'Adjointes au Maire.**

L'assemblée procède ensuite à l'élection des Adjointes au Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaite présenter une liste de deux adjoints : une seule liste est proposée :

1^{er} Adjoint - Mme Myriam HOULES

2^{ème} Adjoint - Mr Philippe FERRET

Le scrutin se fera à la majorité absolue à bulletins secrets.

Résultat : Liste 1 : 10

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Les Adjointes sont élus avec 10 voix sur 11.

La charte de l'élu local et le chapitre III du CGCT (conditions d'exercice des mandats municipaux) ont été distribués aux élus.

Délibération n° 2026-03 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Madame Myriam HOULES, 1^{ère} Adjointe au Maire et à Monsieur Philippe FERRET, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant que la Commune de Padiès appartient à la strate de moins de 500 habitants ;

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 28,10 % ;

Considérant, en application de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux plafond ;

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 10,89 % ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide de fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes comme suit :

- **Maire : 19,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

-
- **1^{er} Adjoint : 8,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - **2^{ème} Adjoint : 8,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - ✓ **Précise** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
 - ✓ **Décide d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en euros au 1 ^{er} mars 2026
Maire : Rolland COUGOUREUX	19.3 %	793.31 euros
1^{er} Adjoint : Myriam HOULES	8 %	328.83 euros
2^{ème} Adjoint : Philippe FERRET	8 %	328.83 euros
Enveloppe globale	35.3 %	

Délibération n° 2026-04 : Désignation des membres des diverses commissions, désignation des divers référents

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres des diverses commissions communales ainsi que les divers référents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22, sur proposition de Monsieur le Maire,

Désigne, outre Monsieur le Maire, Président de droit, les membres des différentes Commissions Municipales, et les divers référents comme suit :

Responsables salle communale :

Madame REVELLAT Christel
Monsieur FERRET Philippe

Commission voirie :

Monsieur COUGOUREUX Rolland
Monsieur CHAUDAT Rémy

Commission animation des activités festives :

Responsable : Madame HOULES Myriam

Membres : Monsieur CAPEL Damien
Monsieur CHAUDAT Rémy

Commission de la communication, de l'information municipale et du site internet :

Responsable de publication : Madame VIGROUX Amélie

Membres : Monsieur COUGOUREUX Rolland
Madame BOUZAT Emilie

Référent sécurité routière :

Monsieur TARROUX Bastien

Conseiller en charge des questions de défense :

Monsieur CAPEL Damien

Référent TRIFYL :

Monsieur FERRET Philippe

Référent canicule et grand froid :

Madame DELMAS Julie

Référent Plan Communal de Sauvegarde :

Madame HOULES Myriam

Référent TIGEO :

Monsieur FERRET Philippe

Référent RGPD :

Monsieur CHAUDAT Rémy

Référent panne réseau :

Madame HOULES Myriam

Référent défibrillateur :

Madame REVELLAT Christel

Référent Base adresse nationale (BAN) :

Monsieur FERRET Philippe

Délibération n° 2026-05 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire, les membres du Conseil Municipal doivent désigner les délégués dans les différents organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués suivants :

Communauté de communes VAL81 (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) :

Monsieur Rolland COUGOUREUX
Madame Myriam HOULES

Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de Tanus :

Membres titulaires : Madame HOULES Myriam
Monsieur CHAUDAT Rémy

Membres suppléants : Madame VIGROUX Amélie
Madame DELMAS Julie

Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn :

Monsieur FERRET Philippe
Madame HOULES Myriam

Délibération n° 2026-06 : Désignation des représentants de la commune de Padiès à l'assemblée Spéciale au Syndicat Mixte A.G.E.D.I

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7;
- ✓ **Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée spéciale ;
- ✓ **Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
- ✓ **Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Padiès au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : Mme Emilie BOUZAT
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Mme Myriam HOULES
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération n° 2026-07 : Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)

- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;
- **Vu**, les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016 ;
- **Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ;
- **Considérant** que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoient que « les communes membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune deux délégués municipaux et les communes membres de population supérieure à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Padiès au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de désigner les délégués titulaires** du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) :

Mr Philippe FERRET
Mme Myriam HOULES

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 04.

Commune de Padiès
Séance du 20 mars 2026

Délibération n° :	Objet de la délibération	Vote
	Election du Maire	10 pour 1 blanc
2026-02	Fixation du nombre d'Adjoints au Maire	Approuvée à l'unanimité
	Election des Adjoints	10 pour 1 blanc
2026-03	Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire	Approuvée à l'unanimité
2026-04	Désignation des membres des diverses commissions, désignation des divers référents	Approuvée à la majorité
2026-05	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	Approuvée à la majorité
2026-06	Désignation des représentants de la commune de Saint-Grégoire à l'assemblée Spéciale au Syndicat Mixte A.G.E.D.I	Approuvée à l'unanimité
2026-07	Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)	Approuvée à la majorité

Liste des membres ayant assisté à la séance		
Rolland COUGOUREUX	Maire	Présent
Myriam HOULES	1 ^{er} adjoint	Présente
Philippe FERRET	2 ^e adjoint	Présent
Rémy CHAUDAT	Conseiller municipal	Présent
Alain VAYSSE	Conseiller municipal	Présent
Christel REVELLAT	Conseiller municipal	Présente
Damien CAPEL	Conseiller municipal	Présent
Amélie VIGROUX	Conseiller municipal	Présente
Emilie BOUZAT	Conseiller municipal	Présente
Bastien TARROUX	Conseiller municipal	Présent
Julie DELMAS	Conseiller municipal	Présente

Le Maire,

Le secrétaire de séance,